

Le Contrat d'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée, incluant une action d'apprentissage. Sa durée ne peut être inférieure à 6 mois et peut être portée à 36 mois.

En contrat d'apprentissage le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Dans le cadre de ce contrat, les frais de formation relatifs à la scolarité du salarié sont tout ou partie pris en charge par un OPCO (Opérateur de Compétence. Il varie selon le secteur d'activité de l'entreprise) pour le compte de l'entreprise ou directement par l'employeur dans le secteur public.

LES FORMATIONS

Contrat Apprentissage	SUR 1 AN	SUR 3 ANS
Dates de début et de fin des cours	21/09/2020 au 25/06/2021	21/09/2020 au 23/06/2023
Rythme d'alternance	<p>L'année scolaire se divise en 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les 6 premiers mois l'alternant passe 3 jours par semaine à l'école et 2 jours en entreprise ▶ À partir du 2 mars l'alternant passe 6 mois plein en entreprise, avec un contrôle régulier de la part du référent école. ▶ La soutenance de fin d'année se déroule le dernier jour ouvré d'août. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur l'année les cours auront lieu en 4/5° avec une journée de cours chaque vendredi ou jeudi ▶ 5 semaines intensives : début septembre en ouverture de l'année scolaire puis 1 semaine intensive en octobre, en février et 2 semaines en juin pour clore l'année
Nombre d'heures de formation	521 heures de cours	1 505 heures de cours
Type de formation	Formation Diplômante	Formation Diplômante
Coût de la formation	7 350 euros	23 350 euros

Important : Le contrat d'apprentissage peut commencer au plus tôt trois mois avant la date de début de la formation et se terminer au plus tard trois mois après la date de fin des cours de l'année scolaire 2020/2021 ou 2020/2022. Vous avez jusqu'au 21 décembre de l'année 2020 pour signer votre contrat d'apprentissage. Vous devez impérativement nous fournir au montage du contrat l'attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) par paiement ou exonération (à titre indicatif : 91 euros pour l'année 2019-2020) : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

LE TITRE RNCP

La formation délivrée permet d'accéder au titre de niveau 6 et 7 inscrit au répertoire RNCP :

- ▶ Niveau 7 arrêté du 27/12/2018 paru le 04/01/2019 au JO, avec effet jusqu'au 03/01/2021. (Directeur artistique en design visuel et digital)
- ▶ Niveau 6 arrêté du 17/05/2018 paru le 24/05/2018, avec effet jusqu'au 24/05/2021. (Concepteur de projets en design et arts graphiques, option design numérique)

LA RÉMUNÉRATION

Vous bénéficiez d'une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (ou, dans certains cas, du salaire minimum conventionnel) variant en fonction de :

- ▶ Votre âge,
- ▶ Votre progression dans le cycle de formation.

Pour les plus de 26 ans ce taux passe à 100% du smic minimum. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'être inscrit au pôle emploi.

Rendez-vous sur **le portail de l'alternance pour simuler votre salaire.**

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR SECTEUR PRIVÉ

- ▶ Une réduction de charges sociales ;
- ▶ **Une aide unique pour les employeurs d'apprentis ;**
- ▶ Une prise en charge de la formation en CFA par son Opérateur de Compétences (OPCO) sous réserve ;
- ▶ Des aides possibles de l'**AGEFIPH**, accordées pour l'embauche des travailleurs handicapés ;
- ▶ L'absence de prise en compte des apprentis dans les effectifs.
- ▶ L'exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage
- ▶ <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale.html>

À noter : les aides à l'embauche et à la formation ne sont pas accordées dans le secteur public.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR SECTEUR PUBLIC

Dans la fonction publique, le FIPHP finance des aides qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

- ▶ <https://www.urssaf.fr/portail/home/administration-et-collectivite-t/beneficier-dune-exoneration/le-contrat-dapprentissage-dans-l/exoneration.html>

LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

Vous bénéficiez d'une formation professionnelle complète, dispensée en alternance :

- ▶ Avec un enseignement général, théorique et pratique, dans le centre de formation d'apprentis ou un établissement de formation théorique ;
- ▶ Aboutissant à l'acquisition d'une qualification reconnue par un Titre certifié ;
- ▶ Votre salaire n'est pas imposable, dans la limite égale au montant annuel du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents ;
- ▶ Vous êtes encadrée, en entreprise, par un maître d'apprentissage expérimenté ;
- ▶ La possibilité d'obtenir (sous conditions) une **aide au permis de conduire de catégorie B.**

LES ENGAGEMENTS

L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action d'apprentissage dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'entreprise constitue un dossier (fourni par l'organisme de formation) qu'elle transmet à son OPCO, pour le secteur public l'envoi des documents se fait directement auprès de la DIRECCTE. Si le dossier est accepté, l'OPCO notifie à l'entreprise et à l'organisme de formation le coût contrat de prise en charge du contrat (Coût de la formation/nombre total d'heures de formation).

Il existe plusieurs niveaux de prise en charge du contrat de d'apprentissage en fonction du numéro IDCC de l'entreprise.

**Pour toute demande d'information concernant les contrats d'apprentissage
merci d'envoyer vos demandes à :**

e.tigrine@ecvdigital.fr

Pour en savoir plus : **www.pole-emploi.fr**